



République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 27 juillet 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Secrétaire de la séance : Julie DELES

Présents : Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Alain JAFFARD, Julie DELES

Représentés : Clara ARBOUSSET représentée par Christelle FOLCHER, Perrine RUNEL-GALZIN représentée par Julie DELES

Absents et excusés : Yann PANTEL

ORDRE DU JOUR :

- Création d'emplois
- Modification de la composition des commissions suite à la démission de Monsieur Serge Dondini
- Admissions en non valeur
- Modification du montant d'encaisse en espèce de la régie de recette et d'avances commune au gîte communal et au camping municipal le Gilliaou

Questions et informations diverses :

- Chemin de la Croix de Rûnes
- Point de situation sur le bâtiment de La Poste
- Reconduction d'adhésion à la Charte du Parc National des Cévennes
- Point d'information de la Commission communication
- Prochain Conseil municipal
- Remerciements de Monsieur le Maire
- Agents communaux

Approbation du PV de la séance du 29 juin 2026 :

Alain JAFFARD souligne le manque de lisibilité du document pour le grand public et demande à avoir un CR plus lisible. Stéphane MAURIN rappelle qu'il n'y a plus de compte-rendu de séance mais seulement un procès-verbal qui doit retranscrire les délibérations et les échanges au sein du Conseil municipal. Rappel est également fait que le PV du dernier Conseil municipal a été détaillé à la demande d'Elisabeth AUBURTIN.

Il est proposé de discuter de la forme du PV et de déterminer sa forme, car il est possible d'alléger le PV.

Elisabeth AUBURTIN souhaite conserver l'intégralité des échanges pour savoir ce qu'il s'est passé, même si l'entièreté des délibérations reste indigeste. Alain JAFFARD insiste sur le fait que cela ne facilite pas la communication.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée : la forme simplifiée du PV est adoptée.

Sur le fond du PV, Alain JAFFARD revient sur la tarification des places de marchés ainsi que sur le point baignade. L'idée est qu'il faut mieux retranscrire l'état d'esprit d'Elisabeth AUBURTIN et qu'il est normal, pour les élus d'opposition d'avoir les informations et de ne pas devoir aller les chercher dans une réunion publique.

Il est décidé d'amender trois phrases : une de Matthias CORNEVAUX "Julie tu n'as qu'à expliquer à Babeth pour qu'elle comprenne", une de Gaëlle MOULINOT "On n'a qu'à rouvrir la station !" et le début de la formule de Patrick GALZIN "Quand j'ai pris mes fonctions de conseiller communautaire, j'ai appris une bonne nouvelle".

François FOLCHER conclut en précisant que si quelqu'un veut qu'une phrase soit littéralement retranscrite au PV il doit le demander explicitement.

Délibérations du conseil :

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° DE_2026_082)

Rapporteur : Fabienne MOLINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la réorganisation des services administratif, école et tourisme,

Considérant la mobilité interne des agents et la nécessité d'adapter la filière de recrutement d'un agent de la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création de quatre emplois permanents :

- Un emploi permanent d'adjoint administratif (agent administratif) pour une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35ème).
- Un emploi permanent de rédacteur principal 1ère classe (agent administratif) pour une durée hebdomadaire de 7 heures (soit 7/35ème).
- Un emploi permanent d'adjoint technique (agent technique polyvalent, service école) pour une durée hebdomadaire de 22 heures (soit 22/35ème).
- Un emploi permanent d'adjoint technique (agent technique polyvalent, service école et tourisme) pour une durée hebdomadaire de 17.5 heures (soit 17.5/35ème).

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et techniques territoriaux (catégorie C).

Conformément à l'article L. 332-8, 3° du Code général de la fonction publique, la commune comptant moins de 1000 habitants, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité

1° DECIDE de créer à compter du 27 juillet 2026, les quatre emplois suivants :

- Emploi n° 1 :

Poste : agent administratif

Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial

Temps de travail : temps complet (35/35ème)

Motif de recrutement : emploi permanent (mobilité interne / réorganisation des services)

- Emploi n° 2 :

Poste : agent administratif

Cadre d'emplois : rédacteur principal 1ère classe

Temps de travail : temps non complet (7/35ème)

Motif de recrutement : emploi permanent (mobilité interne / réorganisation des services)

- Emploi n° 3 :

Poste : agent technique polyvalent du service école

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Temps de travail : temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires (soit 22/35ème)

Motif de recrutement : emploi permanent (mobilité interne / réorganisation des services)

- Emploi n° 4 :

Poste : agent technique polyvalent du service école et tourisme

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Temps de travail : temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires (soit 17.5/35ème)

Motif de recrutement : emploi permanent (mobilité interne / réorganisation des services)

2° PRECISE qu'en cas de recrutement de candidats non titulaires (contractuels) sur le fondement de l'article L. 332-8, 3° du CGFP, les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, au prorata du temps de travail.

3° DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, au chapitre 012.

4° MODIFIE le tableau des effectifs de la commune à compter du 27 juillet 2026

5° AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, avis de vacance d'emploi et contrats de travail relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Echanges :

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des modifications entre l'envoi de la note de synthèse et la tenue de la séance du Conseil municipal, à l'avantage des finances de la commune.

Fabienne PUCHERAL MOLINES précise et ajoute que pour la réalisation des mêmes missions, la quotité des contrats passe d'un total de 74.5h au lieu de 91h auparavant. Ces changements reposent sur une réorganisation de service faite en concertation avec les agents.

Alain JAFFARD demande des précisions. Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Secrétaire Générale afin d'apporter des précisions techniques sur cette délibération.

Madame la Secrétaire Générale expose :

- Tenue d'envoyer l'ordre du jour jeudi, l'intitulé de la délibération "création d'emplois" était volontairement général pour pouvoir affiner les besoins d'ici au Conseil. La réponse de certains agents sur l'organisation de travail entre septembre et décembre a permis de moduler les emplois du temps et d'affiner les besoins de recrutement.

- Rappel est fait que la proposition de délibération est tout à fait modifiable en Conseil suite au débat.
- L'ajout d'un emploi est celui de rédacteur principal 1ère classe (agent administratif) pour une durée hebdomadaire de 7 heures hebdomadaires. C'est un oubli purement technique parce que le poste est déjà intégré dans l'organisation de la rentrée.
- Pour pouvoir embaucher des agents à la rentrée, il faut délibérer maintenant afin d'ouvrir le poste et de déclarer sa vacance (qui doit durer un mois) avant de pouvoir recruter et attribuer le poste.
- Ses créations d'emplois découlent d'une réorganisation de service suite à un détachement au sein du service administratif. L'agent qui évolue en interne laisse un poste libre qu'il faut également remplacer.
- Ce jeu de "chaises musicales" impose de repenser les besoins
- Il découle de cela que les 4 postes à 35 h existent mais qu'ils ne correspondent pas aux besoins. Il faut donc créer des postes avec les bonnes quotités horaires, voire un poste de saisonnier (délibération suivante), où le raisonnement est le même ce poste à cette quotité n'existant pas, il faut le créer.

Alain JAFFARD demande pour quelles missions le poste supplémentaire (administratif de 7h) est créé. Réponse est faite que l'agent qui exerçait les missions de comptabilité à temps plein prenait sa retraite et n'avait pas achevé sa passation.

Alain JAFFARD souligne qu'il aurait fallu délibérer sur la suppression des postes en même temps afin que le schéma soit plus clair.

Madame la Secrétaire Générale répond que cela n'a pas été possible faute de temps, car pour supprimer des postes il faut saisir le CST du Centre de gestion.

Il est convenu que cela ferait l'objet d'une délibération postérieure, préparée conjointement par les services et la commission ressources humaines à la suite d'une réunion de rentrée.

Monsieur le Maire rappelle que la masse salariale a été votée lors du budget et que nous ne pouvons pas créer des postes et embaucher des agents qui augmenteraient cette masse salariale jusqu'à dépasser la somme inscrite au budget. De plus, ce chapitre de dépense est suivi par Monsieur Viviani, le conseiller aux décideurs locaux de la commune.

Elisabeth AUBURTIN revient sur les détachements et demande si le personnel concerné est titulaire. Réponse est faite : oui. Il est également demandé si le personnel titulaire comptait dans le total de la masse salariale. Réponse est faite que oui, les traitements des contractuels et des titulaires sont comptabilisés dans le même chapitre au budget. Elisabeth AUBURTIN demande si des subventions de l'Etat compensent ses dépenses pour le personnel titulaire. Réponse est faite que oui.

Alain JAFFARD conclut : ces mouvements sont donc techniques et ne conduisent pas à une augmentation de la masse salariale.

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER 2026 (N° DE_2026_083)

Rapporteur : Fabienne PUCHERAL MOLINES

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort de l'équipe du pôle tourisme afin de répondre à l'affluence touristique,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer :

- à compter du 1er août 2026,
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique,
- dont la durée hebdomadaire de service est de 31.5 heures,
- dont la rémunération est basée sur l'IM 366/IB 367

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° DECIDE de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée de travail égale à 31.5 heures hebdomadaire, à compter du 1er août.

2° DECIDE de fixer la rémunération de ces emplois sur l'IM 366/IB 367.

3° DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice budgétaire en cours.

Délibération : adoptée

Echanges :

Monsieur le Maire précise que jusqu'à maintenant, ce poste était un contrat d'un an renouvelé sur une quotité de 35h. Après évaluation des besoins, il s'avère que lorsque la saison touristique est terminée et que les infrastructures ferment (novembre - mars), il n'y a pas besoin d'agent, le poste est donc transformé en emploi saisonnier pour la fin de la saison.

La parole est donnée à Madame la Secrétaire Générale. Cette dernière précise qu'il faut délibérer à part des emplois permanents car un emploi saisonnier n'a pas les mêmes bases juridiques.

Cet emploi saisonnier vient remplacer un agent qui est en arrêt maladie et dont on sait qu'il ne reprendra pas son poste à la rentrée. Cependant, on ne peut prévoir un recrutement sur la base de son remplacement car on ne connaît pas la date de fin de cet arrêt. Pour pouvoir faire un contrat de remplacement, il faut une date de début et de fin d'absence.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES (N° DE_2026_084)

Rapporteur : Stéphan MAURIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération DE_2026_041 relative à la création des commissions municipales et à l'élection de ses membres,

Vu la délibération DE_2026_069 modifiant la composition et créant la commission extra municipale urbanisme/cadre de vie/paysage,

Vu la délibération DE_2026_038 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre,

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Considérant la démission de Monsieur Serge DONDINI en date du 24 juin 2026,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Serge DONDINI dans les commissions municipales et dans la commission extra municipale dont il était membre afin de conserver la représentation proportionnelle des listes membres du Conseil municipal,

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes :

- Finances
- Ressources humaines
- Santé
- Urbanisme/cadre de vie/paysage

La liste minoritaire propose la candidature de M. Alain JAFFARD pour occuper le siège devenu vacant.

Concernant le remplacement de Monsieur Serge DONDINI au sein de la commission d'appel d'offre (CAO), Monsieur le Maire informe le Conseil que ce dernier est remplacé par son suppléant. Ainsi, Madame Elisabeth AUBURTIN devient titulaire du siège de la CAO. Le siège de suppléant est pourvu par la personne suivante de la même liste. Ainsi, Monsieur Philippe ROURE remplace Madame Elisabeth AUBURTIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° DESIGNÉ Monsieur Alain JAFFARD, conseiller municipal, en qualité de membre des commissions municipales et extra municipales suivantes :

- Finances
- Ressources humaines
- Santé
- Urbanisme/cadre de vie/paysage

2° PRÉCISE que les autres membres desdites commissions restent inchangés.

3° CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à l'intéressée.

Délibération : adoptée

ADMISSIONS EN NON VALEUR 2026 (N° DE_2026_085)

Rapporteur : Michèle BUISSON

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Florac, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 54.50€ sur le budget de l'eau et 917.36€ sur le budget principal correspondant aux impayés détaillés en pièces jointes.

Délibération : adoptée

Echanges :

Michèle BUISSON précise que ce sont des personnes qui ne paient pas leurs factures, qui sont régulièrement relancées par la Trésorerie mais dont nous ne parvenons pas à récupérer l'argent. Cela peut également être des sommes inférieures au seuil de poursuite (lorsqu'il s'agit de quelques centimes).

Il avait été prévu au budget 1000€ au budget principal et 100€ au budget annexe de l'eau.

Michèle BUISSON précise que c'est une chose qui est faite tous les ans et que le total des restes à recouvrer s'élève à environ 60 000 €.

Le Trésor public relance régulièrement les personnes concernées et même si cela relève de la compétence de ce dernier, les élus et les services le font également de leur côté en faisant des courriers supplémentaires.

Le domaine où la commune est la moins bien payée est l'eau. Il n'est possible de couper l'eau qu'aux résidences secondaires, il n'est pas légal de le faire sur des résidences principales.

Cyril DJALMIT précise que lorsqu'il y a des problèmes de paiement sur les loyers, les élus sont très attentifs à proposer des solutions telles que la mise en place d'échéanciers avec le Trésor public ou la recherche d'aides.

Une partie des impayés sur la somme totale de 60 000€ provient de la société Art de Vie, pour plus de 10 000€.

Matthias CORNEVAUX et Monsieur le Maire ajoutent que sur ce dossier, la commune est allée au bout de la démarche légale en s'accompagnant de son avocate mais que la démarche est restée infructueuse.

Monsieur le Maire souligne que, malgré cela, la progression sur ce dossier reste importante. Il y a eu une époque où la collectivité avait 160 000€ de factures non réglées en sa faveur.

Il y a cependant encore de la marge, notamment avec certains administrés devant de l'argent à la collectivité, dont on les sait en capacité de régler leur dette.

Gaëlle MOULINOT s'interroge sur la somme de 357€ due par un établissement qui existe toujours. Monsieur le Maire répond que cette dette repose sur l'ancien propriétaire.

MODIFICATION DU MONTANT D'ENCAISSE EN ESPÈCE DE LA RÉGIE DE RECETTE ET D'AVANCES COMMUNE

AU GÎTE COMMUNAL ET AU CAMPING MUNICIPAL LE GILLIAOU (N° DE_2026_086)

Rapporteur : Christelle FOLCHER

Vu l'arrêté AR_2022_084 "Acte constitutif d'une régie de recette et d'avances commune au gîte communal et au camping municipal le Gilliaou",

Considérant que l'article 10 de l'arrêté précité fixe le montant maximum de la seule encaisse en numéraire à 5000 €,

Considérant qu'à compter du 10 juin 2026 la direction générale des finances publiques met en oeuvre de nouvelles fonctionnalités concernant les dépôts d'espèces,

Considérant que les seuils nationaux limitent à deux par mois le dépôt d'espèce composés comme suit :

- 1 dépôt de pièce et 1 dépôt de billets

OU

- 2 dépôts de billets

OU

- 2 dépôts de pièces

Considérant que les recettes perçues par la régie de recettes commune au gîte communal et au camping municipal le Gilliaou sont composées de pièces et de billets,

Considérant que le montant de la recette dépasse 5000 € par mois,

Considérant, par conséquent, que pour respecter la limite de deux dépôts par mois, il convient d'augmenter l'encaisse en numéraire de la régie de recettes commune au gîte communal et au camping municipal le Gilliaou,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1° MODIFIE l'article 10 de l'arrêté AR_2022_084 comme suit "Le montant maximum de l'encaisse en espèces que le régisseur est autorisé à conserver par devers lui est fixé à 15 000 euros".

2° DIT que les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

3° CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente modification au régisseur titulaire, de la transmettre au comptable public assignataire ainsi qu'au contrôle de légalité

Délibération : adoptée

Echanges :

Elisabeth AUBURTIN s'interroge sur le lieu de dépôt de ces espèces. Réponse lui est faite que les agents vont au bureau de Poste de Florac - indépendamment de la situation actuelle.

Questions et informations diverses :

- Chemin de la Croix de Rûnes

Ce point a été porté à l'ordre du jour à la demande d'Elisabeth AUBURTIN. Cette dernière l'a fait après avoir été sollicitée par Philippe LANTIERI.

François FOLCHER s'étonne de ne pas avoir été sollicité sur ce point par l'intéressé. Bernard MERCIER avait demandé à ce que les trous de la chaussée à la Croix de Rûnes soient bouchés, les services techniques l'ont fait dans le courant du mois de juillet lorsqu'ils sont allés débroussailler le quartier.

Monsieur le Maire informe les conseillers que cela s'est fait dans un souci d'optimisation des déplacements des agents.

- Point de situation sur le bâtiment de La Poste

Monsieur le Maire expose l'historique du dossier au au Conseil municipal.

- En 2011 la commune vend le bâtiment à la communauté de communes
- Les agents de la Poste intègrent le bâtiment en juin 2017. Le diagnostic radon est réalisé tous les dix ans. Cela porte le prochain à 2027.
- En 2020, Monsieur le Maire reçoit Madame Estripeau, déléguée territoriale de la Poste, qui propose déjà une réduction des heures d'ouverture. L'échange s'était révélé tendu. Monsieur le Maire suppose que cette dernière a souhaité s'entretenir cet été avec lui à distance et aborder la fermeture du bâtiment parmi d'autres points à l'ordre du jour par rapport au ton de ce dernier échange.
- Mercredi 15 juillet 2026 : visioconférence avec Madame Evelyne Estripeau. Elle informe Monsieur le Maire de la fermeture du bureau de poste pour cause de taux élevé de radon suite à un diagnostic

→ L'incompréhension est double : le prochain diagnostic aurait dû être réalisé l'année prochaine et la commune est informée avant le propriétaire du bâtiment (communauté de communes). De plus, au cours de l'échange Madame Estripeau informe Monsieur le Maire qu'un diagnostic a été effectué en 2024 et que ce dernier n'indiquait pas de difficultés particulières concernant le taux de radon.

→ Cela porte donc le prochain diagnostic non pas en 2027 mais en 2034.

→ Madame Estripeau s'engage à fournir le rapport de l'entreprise Socotec qui a effectué le diagnostic

→ Monsieur le Maire, suite à cet entretien a immédiatement informé le président et le DGS de la communauté de communes, qui n'étaient pas au courant.

→ La Poste propose d'ouvrir un point poste dans un commerce. C'est une solution qui avait déjà été proposée, sans succès car cela entraîne des difficultés de gestion pour les commerçants (gestion du personnel et des heures d'ouverture).

- Jeudi 16 juillet 2026 : information est faite par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet et Madame la sous-préfète ainsi qu'aux différents partenaires
- Samedi 20 juillet : Monsieur le Maire reçoit les éléments apportés par Madame Estripeau, sans pour autant obtenir le rapport dans sa version originale.

13 bureaux de poste ont fait l'objet d'un diagnostic sur le département. Monsieur le Maire s'indigne, un locataire n'a pas à réaliser de telles vérifications.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais été informé d'un quelconque problème de radon sur le bureau de poste. Ce qui semble normal, puisque la commune n'est pas propriétaire du bâtiment. Après vérification auprès de Philippe CAMBRIL, DGS de la communauté de communes et de Pierre BONNET, son président, eux non plus n'ont reçu aucune information ni demande à ce sujet.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après la publication de son communiqué, il a reçu de nombreux messages de soutien de maires de communes rurales (Cantal, Haute-Loire) ayant subi la même stratégie de la part de la Poste.

Madame Pierrette Chapelle tente par deux fois d'intervenir. Monsieur le Maire et Michèle BUISSON, puis plusieurs conseillers lui rappellent qu'elle ne peut le faire.

A ce jour :

- Monsieur le Maire est en attente de plus d'informations de la part de Madame Estripeau
- Monsieur le Préfet et Madame la sous-préfète sont informés de la situation
- Madame la Sénatrice a informé Monsieur le Maire de tout son soutien sur le dossier et lui a demandé un complément d'information pour pouvoir le porter à la direction nationale de la Poste
- Monsieur le Maire a demandé à Alain ASTRUC, président de l'AMF du département de la Lozère, de porter ce sujet auprès de la direction départementale et régionale de la Poste. C'est un point inscrit au prochain bureau de septembre.
- Si nécessaire, Monsieur le Maire sollicitera une audience auprès du Ministre. Chose déjà réalisée en 2020 au sujet de la potentielle fermeture de la Poste mais aussi de la gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle sa vigilance et celle de son équipe sur ce sujet car ce désengagement de la Poste pourrait représenter un désengagement général des services publics. Monsieur le Maire regrette que la Poste oublie les missions de service public qui lui sont dévolues. Ce dernier juge que, comme tout service public, il ne faut pas parler de rentabilité lorsqu'il s'agit de l'exercice de missions relevant de l'intérêt général, qui plus est lorsqu'il s'agit de service à la personne dans un territoire rural.

Michèle BUISSON invite les citoyens à intervenir et les informe qu'ils ont le droit de faire une pétition. Elisabeth AUBURTIN approuve cette proposition.

Alain JAFFARD rappelle que les mêmes problèmes s'étaient présentés lors de sa mandature sur le bâtiment de la crèche et qu'une solution avait été trouvée en moins d'un an. Dans le cas de la Poste, il faudrait pouvoir d'abord aérer.

Madame Pierrette Chapelle tente à nouveau d'intervenir. Elle est rappelée à l'ordre par l'ensemble du Conseil municipal.

Patrick GALZIN répond à Alain JAFFARD sur le délai d'une année : les contrôles de vérifications ne pourront se faire qu'à l'hiver prochain car ils ne peuvent s'effectuer qu'entre novembre et mars. Il rappelle également que ces travaux ne concernent pas la commune mais la communauté de communes.

Monsieur le Maire regrette que ce type d'aération n'ait pas été prévu alors que le bâtiment est récent et que la problématique est connue.

Alain JAFFARD se demande si cette problématique a été pensée pour la Maison du Mont Lozère.

Monsieur le Maire conclut qu'à ce jour il avait fait tout ce qu'il pouvait en sa qualité. Un point de situation sera fait au prochain Conseil. Il rappelle qu'il n'a jamais transigé au cours de son précédent mandat sur la présence de la Poste et des services publics sur la Commune et que cela continuera sur cette mandature.

Alain JAFFARD souligne que ça a également été le cas sur les mandats précédents. Monsieur le Maire approuve. Elisabeth AUBURTIN souligne que la même logique avait été appliquée pour la perception.

Cyril DJALMIT clôt l'échange en informant le Conseil que la Poste avait annoncé ce jour une augmentation de 6.76% de ses tarifs de timbres et de colis au prétexte du maintien des bureaux de poste sur l'ensemble du territoire.

- Reconduction d'adhésion à la Charte du Parc National des Cévennes

Monsieur le Maire rappelle que la Charte est le document qui définit le cadre juridique de l'établissement public qu'est le Parc National des Cévennes (PNC). Elle a été signée en 2013, suite à un long travail, et est valable 15 ans, jusqu'en 2028. Monsieur le Maire, en sa qualité de Président du PNC, informe que cette Charte a été reconduite, mais n'exclut pas la possibilité d'apporter des modifications.

Ces modifications répondent aux enjeux actuels dont le réchauffement climatique, l'eau, la protection des zones humides...

Matthias CORNEVAUX rappelle que la précédente signature avait fait l'objet de nombreux débats et que les communes du Pont de Montvert et de Saint-Maurice de Ventalon avaient refusé sa signature.

Alain JAFFARD ajoute que le débat portait sur la volonté de PNC de supprimer des postes et donc sa présence sur ces communes et qu'il avait fallu se battre pour la conserver. Un autre problème était de proposer la signature de cette Charte à des communes très éloignées. Ce qui signifiait à la fois réduire les effectifs du PNC mais augmenter sa surface. L'adhésion s'est faite après l'arrivée d'une nouvelle directrice et de la fusion des communes.

Alain JAFFARD s'interroge sur la façon dont la Charte aborde la problématique des incendies, notamment sur le Mont Lozère et la prolifération des résineux à la place de la lande. Monsieur le Maire l'informe que le sujet est traité dans le document.

Matthias CORNEVAUX nuance le propos d'Alain JAFFARD en abordant la monoculture en général, mais le rejoint dans sa réflexion.

François FOLCHER demande à Monsieur le Maire de préciser son propos sur la prise en charge des enjeux actuels. Monsieur le Maire reprend les 4 grands axes du document :

- la mobilisation pour l'excellence écologique
- une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale
- un développement économique valorisant les patrimoines
- une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages caussenards et cévenols

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en complément de ces ambitions ont été formulées des recommandations

thématiques et transversales. Dans les réunions de travail, le Commissaire au gouvernement siège aux côtés de Monsieur le Maire.

Les thèmes transversaux abordés le sont donc par plusieurs prismes, c'est le cas notamment la remise en état des réservoirs DFCI ou du pastoralisme et des zones de fraîcheur.

Monsieur le Maire explique ensuite le rôle de vulgarisation du Conseil scientifique du PNC. Actuellement, le brûlage pastoral et la technique associée font l'objet d'une étude au sein des commissions du PNC.

Monsieur le Maire fait également le lien entre le fait d'adhérer à la Charte et la plus value que perçoivent les communes adhérentes sur leurs aménités rurales. Du fait que la commune soit à 80% en zone cœur du PNC et que nous ayons des zones en Natura 2000 nous avons la majoration maximale qui est de 100 000€. Le Commissaire au gouvernement a informé Monsieur le Maire que cette dotation n'a de cesse d'augmenter.

Elisabeth AUBURTIN demande si ces 100 000 euros sont fléchés. Monsieur le Maire répond que pour l'instant non, mais cela pourrait être amené à l'être.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut délibérer pour refuser l'adhésion si non, l'accord sera tacite.

- Point d'information de la Commission communication

Julie DELES informe le Conseil des éléments suivants :

- la commission communication a fait un bilan de la distribution de la gazette en format papier et en format numérique
- les deux formats seront communiqués de façon simultanée
- la commission travaille sur la mise à jour du tableau de distribution avec une cartographie, afin que tout le monde puisse s'appuyer dessus lors de la distribution
- il y aura quatre couleurs pour les gazettes, une par saison/numéro afin de pouvoir les distinguer
- la prochaine gazette sera distribuée dans la première moitié du mois de septembre, axée sur la rentrée scolaire
- la date butoir est le 15 août, les élus peuvent faire remonter leurs informations
- la commission a besoin de photo pour alimenter les visuels
- tout le monde est amené à envoyer des photos de paysages
- la gazette est accessible sur le site de la commune
- le tableau des commissions a été distribué avec la première gazette
- le tableau modifié sera publié sur le site et l'information sera communiquée sur les réseaux, une impression papier n'est pas envisagée
- il est toujours possible de devenir habitant relai, ils doivent simplement se manifester auprès de la commission
- un travail est en cours sur un document "qui fait quoi" dans deux versions, une pour les élus et une pour les administrés pour pouvoir clarifier le rôle de chacun
- les prochaines réunions estivales sont :
 - Grizac mercredi 29 juillet
 - Finialette le mercredi 5 août
 - Saint Maurice de Ventalon le mercredi 19 août
- tous les élus du Conseil sont conviés

Monsieur le Maire ajoute que tous les habitants sont également conviés, le lieu de réunion ne définit pas le public.

- Prochain Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal se déroulera le lundi 24 août à 19h30. L'ordre du jour portera sur la voie communale n°4 et la redéfinition du marché en plusieurs sections et l'intégration de la maîtrise d'œuvre.

- Remerciements de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire adresse ses remerciements et ses félicitations au Comité des fêtes pour l'organisation de la Fêtopont. Il constate que c'est une fête qui prend de l'ampleur et que le Comité œuvre de manière efficace pour s'assurer de son bon déroulé. Monsieur le Maire craignait le risque incendie et exprime son soulagement à ce sujet.

Une réunion de bilan sera prochainement organisée avec Vincent MOLINES, le président du Comité.

- Agents communaux

Monsieur le Maire a pu lire ou entendre des réflexions au sujet des agents communaux. Il souhaite leur rendre hommage pour avoir œuvré depuis de nombreuses années de façon remarquable.

Monsieur le Maire affirme qu'il ne laissera pas dire n'importe quoi sur ses équipes et que les critiques sont réductrices. La configuration et l'étendue du territoire font qu'ils ne sont pas toujours visibles mais il refuse que leur engagement et leur intégrité soient remis en cause.

Il témoigne sa fierté envers ces agents et dénonce les clivages présents sur la commune. Enfin, Monsieur le Maire conclut en appelant tout le monde à garder raison et à garantir l'esprit de concorde.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Julie DELES
Secrétaire de séance



